

Code d'achats responsables

Edition 2021

Conformément à ses engagements et principes d'action, GreenYellow, attend de chacun de ses fournisseurs, de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, de leurs employés, qu'ils soient temporaires ou permanents, ainsi que des sous-traitants et fournisseurs de fournisseurs, et de tout fournisseur, et de toute personne ayant une relation d'affaires avec GreenYellow, ci-après dénommés " Fournisseurs ", qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent " **Code d'achats responsables** "

GreenYellow attend de ses fournisseurs qu'ils assurent le plein respect des lois et règlements nationaux et internationaux et des traités internationaux applicables, notamment en ce qui concerne :

Promotion et respect des droits de l'homme internationalement reconnus

Respect de la santé et de la sécurité au travail

Respect des normes environnementales et des mesures d'atténuation du changement climatique

Respect de l'éthique, de la conformité et de la transparence

Pratiques commerciales loyales



1 Promotion et respect des droits de l'homme internationalement reconnus

GreenYellow se conforme à la loi française sur le devoir de vigilance des entreprises multinationales et attend de ses fournisseurs qu'ils promeuvent et respectent les droits de l'homme dans leur zone d'influence au regard de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Travail des enfants : Le fournisseur doit s'assurer qu'aucune main-d'œuvre enfantine illégale n'est utilisée dans l'exécution de son travail. Le terme "enfant" désigne ici toute personne n'ayant pas l'âge légal pour travailler dans le pays où le travail est effectué, à la condition supplémentaire que cet âge légal soit conforme aux dispositions établies par l'OIT.

Travail forcé ou obligatoire : Les fournisseurs s'engagent à interdire le travail forcé ou obligatoire tel que défini par l'OIT.

Travail illégal : Le fournisseur s'engage à ne pas recourir au travail dissimulé et à remplir les obligations de déclaration et de paiement aux autorités administratives, sociales et fiscales prévues dans les pays concernés.



2 Respect de la santé, la sécurité et l'égalité des chances au travail

GreenYellow encourage ses fournisseurs à déployer une politique de santé et de sécurité garantissant un environnement de travail sûr et sain pour ses employés et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Sécurité : Les fournisseurs doivent préparer leurs équipes à identifier, évaluer et gérer les risques de sécurité et doivent s'assurer que les incidents et les accidents sont signalés rapidement et que des actions correctives/préventives sont prises immédiatement.

Heures de travail : Les fournisseurs doivent s'aligner sur les heures de travail acceptables déterminées par les réglementations des pays dans lesquels ils opèrent.

Rémunération : Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale sur les salaires minimums, et s'engagent à verser régulièrement leurs salaires aux employés. Les fournisseurs s'engagent à payer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable.

Discrimination : Les fournisseurs s'engagent à ne pas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge(s), sexe, religion, opinion politique, origine sociale ou ethnique, orientation ou identité sexuelle, handicap, situation familiale, nationalité, patronyme ou apparence physique. Ils doivent promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément au principe de non-discrimination de l'OIT.

Liberté d'association et droit à la négociation collective : Les fournisseurs garantissent à leur personnel le droit de se syndiquer et de communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans crainte de harcèlement, de tentative d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de représailles. Ils reconnaissent et respectent également le droit des travailleurs à la liberté d'association, qu'ils adhèrent ou non à une association de leur choix.

Harcèlement et conduite abusive : Les fournisseurs traitent leurs employés avec respect et dignité et interdisent toute forme de châtiment corporel, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute autre forme de conduite abusive.

3

Respect des normes environnementales et des mesures d'atténuation du changement climatique

GreenYellow attend de ses fournisseurs qu'ils s'alignent sur les attentes de l'Accord de Paris/Protocole de Kyoto pour lutter contre le réchauffement climatique et qu'ils respectent toutes les lois et réglementations environnementales applicables.

Système de gestion environnementale : Les fournisseurs établiront un système (tel que ISO 14001) pour identifier et contrôler l'impact environnemental de leurs activités, produits ou services, en améliorant continuellement leurs performances environnementales, et en mettant en œuvre une approche systématique pour fixer des objectifs environnementaux, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints (apporter les améliorations nécessaires en matière de protection de l'environnement, limiter l'impact environnemental des activités industrielles).

Recyclage / gestion des déchets : Les fournisseurs s'assureront que tous les types de déchets sont contrôlés et réduits ou éliminés à la source par des pratiques telles que la modification de la production, l'amélioration des techniques et des équipements de maintenance, le remplacement des matériaux par d'autres plus efficaces, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

Biodiversité : Les fournisseurs s'engagent à préserver les ressources naturelles et la biodiversité, et à structurer leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement de manière à éviter ou à minimiser les impacts environnementaux négatifs (émissions de gaz à effet de serre et de polluants, déchets, etc.), tout en s'efforçant d'améliorer en permanence leurs produits, processus et services pour les rendre plus respectueux de l'environnement.

Empreinte carbone/empreinte écologique : Les fournisseurs sont censés limiter leur impact carbone en créant et/ou en adoptant des produits et des méthodes respectueux de l'environnement ; en particulier, ils sont censés :

- mettre tout en œuvre dans leur processus, y compris l'innovation, pour développer des produits ayant l'impact environnemental le plus faible possible tout au long de leur cycle de vie, des matières premières au recyclage, y compris l'utilisation d'énergies renouvelables et la réduction/éviterement de l'obsolescence programmée ;
- s'engagent à réduire leur impact environnemental en choisissant des moyens de transport à faible émission de carbone et/ou en sélectionnant des fournisseurs locaux.

4

Respect de l'éthique, de la conformité et de la transparence

GreenYellow attend de ses fournisseurs qu'ils divulguent des informations sur la traçabilité et qu'ils engagent leurs propres fournisseurs dans une démarche plus responsable (conforme aux principes de la norme ISO 20 400) tout au long de leur chaîne d'approvisionnement en amont.

Substances et matériaux interdits : Les fournisseurs doivent acheter les produits ou pièces dans le respect de la législation ou de la réglementation applicable dans le pays de fabrication mais aussi dans les zones/pays où ces fournitures sont commercialisées ou utilisées (Union européenne, etc.), les produits ou pièces dans des conditions d'interdiction, de restriction d'utilisation ou de traçabilité des substances préoccupantes pour la protection de la santé ou de l'environnement.

Traçabilité et transparence : Les fournisseurs s'engagent à la transparence et à la responsabilité dans leur secteur d'activité, en particulier :

- lutter contre l'utilisation de minerais provenant de zones de conflit : La politique de Greenyellow est d'établir avec les fournisseurs une transparence sur l'origine des minerais utilisés, notamment ceux provenant de zones de conflit (dont le tungstène, le tantale, l'étain et l'or). Ces mesures de contrôle doivent être mises à la disposition de GreenYellow sur demande.
- Exportation : Les fournisseurs doivent être en mesure de divulguer toutes les restrictions qui peuvent être imposées à l'exportation ou à la réexportation de leur fourniture de biens ou de services.

Relation du fournisseur avec ses propres fournisseurs : Les fournisseurs doivent soutenir le déploiement des principes ci-dessus dans l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs s'engagent donc à sensibiliser leurs propres fournisseurs aux enjeux de l'achat responsable et à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires en ce qui concerne leur propre chaîne de sous-traitance.



Pratiques commerciales loyales

GreenYellow attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à son [Code d'éthique / Charte éthique du fournisseur](#) afin de garantir des pratiques commerciales équitables tout en respectant les lois sur la protection des données

Lutte contre les conflits d'intérêts : Les fournisseurs et leurs employés sont tenus d'éviter toute situation impliquant un conflit entre leurs intérêts personnels et les intérêts de leur entreprise.¹

Lutte contre la corruption² : Les fournisseurs s'engagent à respecter les principes de GreenYellow et à s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants les respectent également. Ils acceptent de mettre en œuvre un programme de conformité pour détecter et prévenir la corruption, comprenant des règles internes qui interdisent et sanctionnent la corruption, une campagne de sensibilisation des employés, des évaluations par des tiers et des systèmes de contrôle appropriés.

Respect du droit de la concurrence : Les fournisseurs sont censés se conformer strictement aux lois sur le commerce équitable et la concurrence applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent. En général, ces lois interdisent les accords ou les pratiques qui restreignent ou faussent la concurrence ou le commerce.³

Respect des règles du commerce international : Les fournisseurs doivent respecter les réglementations commerciales internationales applicables, y compris les contrôles à l'exportation, les embargos et les sanctions.

Protection des ressources : Les fournisseurs doivent respecter les principes de confidentialité liés aux données et aux informations (RGPD), en veillant au respect des lois et traités internationaux sur la protection de la propriété intellectuelle et la confidentialité.

1. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un employé travaille simultanément pour un client, un fournisseur ou un concurrent, tout en ayant un intérêt significatif, direct ou indirect, dans ces derniers.

2. Les domaines d'attention en matière de lutte contre la corruption comprennent la réception/l'offre de cadeaux et d'invitations, l'interaction avec des agents publics, la facilitation de paiements et le recours à des intermédiaires pour réaliser des affaires).

3. Les exemples d'interdictions incluent la fixation des prix, la manipulation des procédures d'appel d'offres, la répartition des marchés, des territoires ou des clients entre les concurrents, et le boycott ou le traitement inégal de certains clients ou fournisseurs sans raison valable, entre certains clients ou fournisseurs sans raison valable.

ZOOM : RESPECT DE LA LOI SAPIN II FRANÇAISE

Les fournisseurs acceptent de respecter les principes de GreenYellow et de s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants les respectent également. Ils acceptent de mettre en place un programme de conformité pour détecter et prévenir la corruption, comprenant des règles internes qui interdisent et sanctionnent la corruption, une campagne de sensibilisation des employés, des évaluations par des tiers et des systèmes de contrôle appropriés.

Politique en matière de cadeaux et d'invitations

Les cadeaux et les invitations peuvent influencer les jugements et les transactions. Les employés de GreenYellow ne doivent pas utiliser leur position au sein du Groupe pour obtenir un gain personnel. Une autorisation écrite doit être délivrée avant d'accepter ou d'offrir tout cadeau. Les fournisseurs de GreenYellow ne doivent pas offrir de cadeaux dans le but d'influencer les transactions. Les cadeaux offerts ou reçus par les clients, fournisseurs, prestataires de services ou partenaires ne sont pas nécessairement inappropriés dans la mesure où : (i) ils sont d'un montant insignifiant, (ii) ils sont faits à titre exceptionnel, (iii) ils n'influencent ou ne semblent pas influencer, en aucune circonstance, une décision commerciale. Les employés de GreenYellow ne peuvent accepter des invitations que dans le cadre de leurs activités professionnelles et ces invitations ne peuvent être d'une nature, d'une valeur et/ou d'une fréquence qui soulèveraient des questions quant à vos motivations légitimes ou vous influenceraient de manière illicite.

Dons et parrainage

Le Groupe interdit de faire ou de recommander un parrainage ou un don de bienfaisance dans le but d'obtenir indûment un avantage de ou pour GreenYellow, de s'assurer indûment des affaires de ou pour GreenYellow, ou de gagner autrement la faveur d'un tiers.

Lobbying et actions politiques

Les employés de GreenYellow doivent s'abstenir d'offrir, de quelque manière que ce soit, de l'argent, des cadeaux ou des invitations, directement ou indirectement, à des agents publics. Il est également interdit de faire des contributions politiques au nom du Groupe à des candidats, partis politiques, organisations et autres entités politiques (quel que soit l'organisme gouvernemental). Si les membres du personnel sont libres de participer bénévolement à des activités politiques à titre personnel, ils ne peuvent pas utiliser le nom, les fonds, les actifs, les ressources ou les listes d'employés du Groupe. De la même manière, les personnes travaillant pour le Groupe ne peuvent pas prospecter pendant les heures de travail pour faire des contributions politiques. Le Groupe interdit strictement les paiements de facilitation.

Système de dénonciation

Si vous avez connaissance d'une situation ou d'un comportement contraire au Code, vous devez en informer le responsable de l'éthique dans les meilleurs délais par téléphone et/ou en envoyant un message à l'adresse électronique confidentielle dédiée, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, mise en place à cet effet.

En signant ce code, je reconnais avoir pris connaissance du document et m'engage à en respecter pleinement les termes et les engagements.

Signature

Entreprise

Prénom

Nom

Fonction

Date